

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

N° d'ordre : DEL 052-12-2022

Objet de la délibération :

Fixation des tarifs des cimetières

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :

29/11/2022

Date de publication en ligne :

12/12/2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le six décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME. Steven AUBOIS

Absents excusés : Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Francine JACQUET, qui donne pouvoir à Arnaud JULIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14/12/2021, fixant les tarifs pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des ressources humaines du 24/11/2022,

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACTUALISE et FIXE au 01/01/2023, les prix des concessions, des cavurnes et des cases du columbarium, des cimetières d'Ablis, sis rue du Vieux Chemin de Paris et rue Moulin Duport tels que présentés ci-dessous :

Libellé	CAVEAU		CAVURNE		CONCESSION PLEINE TERRE		COLOMBARIUM	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Prix de la concession (en €)	250	400	100	200	250	400		
Prix monument (en €)	1 400		500				225	450
Total	1 650	1800	600	700	250	400	225	450

PRECISE que ces tarifs sont actualisés à compter du 01/01/2023, et pour les années à venir, sauf délibération contraire.

Fait à ABLIS, le 08/12/2022
Le Maire,
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE D'ABLIS
8 rue de la Mairie - 78 660 ABLIS
01.30.46.06.06 – <https://ablis.fr>